

## Séance du 21 juin 2018

La séance est ouverte à 19h00

Présents : BOITEL D., HENRY A., LE CALVEZ J., BIENVENUT A., MONTMIRAIL F., OUVRARD F., Y. CREC'HRIOU, Annie LE HENAFF, DRU E., LE HOUEROU A, LE HENAFF A., LE GAC B.

Excusés : HARRAR J.J. (pouvoir à BIENVENUT A.), MARONNE M. (pouvoir à BOITEL D.)

Secrétaire de séance : Françoise MONTMIRAIL

Approbation compte rendu séance du 27/04/2018 à l'unanimité

### 1. Prix de vente des lots « Résidence de la Colline »

Le Maire présente un estimatif du coût global du lotissement, il demande à l'Assemblée de fixer le prix de vente.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de commercialiser le lotissement à un prix raisonnable de façon à rendre l'acquisition accessible au plus grand nombre de personnes.

Aurélie BIENVENUT témoigne de l'intérêt immobilier sur KERMARIA qui est un secteur attrayant.

Selon Aurélie BIENVENUT, d'un point de vue commercial, il est important de ne pas franchir la barrière psychologique des 55 euros au m<sup>2</sup>. Par le fait, un prix fixé à 54.50€ reste accessible au primo-accédant.

Monsieur le Maire conforte ce témoignage par le fait de la situation géographique de la commune, qui est située à équidistance des villes de Perros-Guirec, Lannion et Tréguier.

Yann CREC'HRIOU trouve que 54.50€ est un montant trop élevé en comparaison aux réalisations antérieures sur la commune.

Béatrice LE GAC soutient le témoignage de Yann CREC'HRIOU. Elle estime que le maximum à ne pas dépasser est 53 -54€/m<sup>2</sup>.

Emmanuel DRU rappelle que ses calculs ne tiennent pas compte des variations de prix tel que l'évolution du coût du pétrole par exemple qui pourrait avoir une incidence sur le marché.

Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaite que ce projet soit à l'équilibre et ne veut pas que le budget communal soit impacté si la municipalité décide d'un prix trop bas. Par ailleurs, il rappelle que les frais administratifs n'ont pas été intégrés dans le financement mais qu'ils peuvent être considérés sur la ligne autres frais.

Emmanuel DRU informe qu'à Cavan le prix au m<sup>2</sup> s'élève à 60 €/m<sup>2</sup> pour comparer.

Après les votes, le prix est fixé à 54.50€/m<sup>2</sup> par 8 voix pour, 54€ 4 voix, et 1 voix pour 53€.

Concernant la commercialisation, Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les lots seront commercialisés à compter du 14 juillet.

Une information sera publiée dans la presse.

## 2. Attribution d'un lot « Résidences de la Colline » à un bailleur social

Monsieur Le Maire présente la proposition de l'organisme Armorique Habitat.

Fiche de présentation :

programme 7 pavillons locatifs Armorique Habitat

«Lotissement La Colline »

TYPLOGIE	NIVEAU	QUANTITE	SURFACE HABITABLE MOYENNE	GARAGE OU CELLIER EXTERIEUR	LOYER MOYEN VALEUR 2018 (garages non compris et hors charges)
T3 PLUS	PLAIN-PIED (toit plat)	3	66.60 m <sup>2</sup>	Celliers	370 €
T3 PLUS	PLAIN-PIED (toit plat)	1	66.60 m <sup>2</sup>	Garage	370 €
T3 PLAIO	PLAIN-PIED (toit plat)	1	66.60 m <sup>2</sup>	Garage	327 €
T4 PLUS	R+1	1	83.60 m <sup>2</sup>	Garage	458 €
T4 PLAIO	R+1	1	83.60 m <sup>2</sup>	Garage	401 €

CHAUFFAGE	Gaz
ECS	Gaz
ENERGIE COMPLEMENT ECS	PANNEAU PHOTOVOLTAIQUE
PERFORMANCE THERMIQUE	RT 2012 - 10 % minimum
COUT D'ACQUISITION FONCIERE	5000 €/LGT ( viabilisation )

Calendrier Prévisionnel *	
Délibération communale	Juin 2018
Dépôt PC	Juillet 2018
Dépôt dossier financement	Aout 2018
Agrément LTC	Novembre 2018
Appel d'offres	Mars 2019
Autorisation début des travaux	septembre 2019
Mise en service	15 décembre 2020

\* Calendrier sous réserve des autorisations administratives ( PC, agrément, notification de subventions....)

Il rappelle ce qui suit :

La Commune de Kermaria-Sulard a réalisé un lotissement communal de 27 lots afin d'accueillir de nouveaux ménages au sein de la commune.

Conformément aux principes du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Lannion-Trégor Communauté, elle souhaite y implanter 7 logements locatifs sociaux.

De cette manière, la commune œuvre pour une meilleure mixité sociale et permet l'accueil de toutes les populations sur son territoire.

Le conseil municipal décide de faire construire 7 logements locatifs sociaux individuels sur le lot 27 du lotissement de la Colline, d'une surface globale de 1 795m<sup>2</sup>, de confier la réalisation de cette opération à Armorique Habitat. La commune apportera le terrain d'implantation viabilisé qu'elle cèdera à l'euro symbolique à Armorique Habitat. En contrepartie, Armorique Habitat versera à la commune de Kermaria-Sulard une participation forfaitaire de 5 000 € par logement, soit 35 000 € au total. Ce montant correspond à la participation d'Armorique habitat aux travaux de viabilisation réalisés par la Mairie. A ce prix se rajoutera la TVA sur marge déclarée et collectée par la commune. L'inscription de cette opération à la programmation des Aides au foncier viabilisé pour le locatif social de l'Agglomération de l'année 2018 sera sollicitée. Lannion-Trégor Communauté sera solliciter pour l'attribution du fonds de concours PLH pour l'aide au foncier viabilisé destiné au locatif social pour les communes, d'une participation forfaitaire de 2 500 € par logement individuel, soit 17 500 € au total. Enfin, le conseil autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Avis favorable à l'unanimité.

### 3. Désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de leurs missions et dans un contexte de développement de l'administration électronique et des usages numériques, les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.

A ces fins, sont constitués des fichiers de toute nature, papier ou informatiques, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés comme aux agents : état-civil, fichiers électoraux, fichiers périscolaires, fichiers des bénéficiaires d'aides sociales, fichiers d'abonnés, fichiers de police municipale, fichiers de ressources humaines, vidéosurveillance, géolocalisation, etc. contenant des données à caractère personnel sensibles (données médicales, numéro de sécurité sociale, appartenance syndicale, biométrie, etc.).

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données est un droit fondamental et chacun a droit au respect de sa vie privée.

Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Elle a été récemment renforcée par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans ces conditions, les Maires et Présidents d'établissements publics territoriaux sont responsables des traitements informatiques et papier qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur

responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par ailleurs, le règlement européen (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement qui renforce les obligations des responsables de traitement et les droits des personnes concernées, augmente les risques de sanction et impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données à caractère personnel, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du RGPD).

Dans la mesure où le RGPD prévoit la possibilité de désigner un délégué externe et que par délibération n°4 du Conseil Municipal du 04 septembre 2015, nous avons adhéré aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22 offrant notamment la possibilité de mettre à disposition des collectivités un délégué à la protection des données externe.

Monsieur le Maire propose de désigner comme délégué le CDG22 comme délégué externe du RGPD.

Avis favorable à l'unanimité

#### 4. EVOLUTION DES STATUTS DE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération proposée par LTC.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI).

Cette loi définit notamment deux objectifs :

- réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants correspondant se rapprochant au plus près des bassins de vie des citoyens, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur des territoires cohérents,

- rationaliser les syndicats de gestion intercommunaux et mixtes. Pour cela, il était prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre.

La dissolution du SI d'Entraide du canton de Perros-Guirec et du SI Aide à domicile du canton de Plestin-les-Grèves sont envisagées afin de se conformer à ces objectifs.

Aussi, le projet soumis propose la prise de compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ».

Ce projet sera ensuite soumis au vote des communes qui composent Lannion-Trégor Communauté. En cas d'avis favorable des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale des communes – ou inversement – la modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions de l'article L 5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération exerce des compétences obligatoires et des compétences optionnelles. Au-delà de ces compétences fixées par la loi pour les Communautés d'Agglomération, elle exerce également des compétences facultatives.

A l'intérieur de chacune des catégories, certaines compétences sont intégralement exercées par la Communauté d'Agglomération. Pour les autres, la Communauté n'intervient que lorsque l'intérêt communautaire a été expressément défini. Ainsi, Lannion-Trégor Communauté devra-t-elle délibérer pour définir « l'action sociale d'intérêt communautaire » qu'elle exercera.

Par ailleurs il convient de préciser, dans le cadre de la compétence transports, le champ d'intervention relatif au mobilier urbain.

- VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;
- VU L'arrêté du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;
- VU L'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU La délibération du 17 novembre 2015 du Syndicat intercommunal d'aide à domicile d'aide à Plestin-les-Grèves prenant acte du projet de schéma départemental ;
- CONSIDERANT La délibération du 7 décembre 2015 du Syndicat intercommunal d'entraide du canton de Perros-Guirec relative au projet de schéma départemental de coopération intercommunal des Côtes-d'Armor ;
- CONSIDERANT La volonté de Lannion-Trégor Communauté d'adapter ses statuts aux grandes orientations définies par le SDCI ;
- CONSIDERANT Les évolutions du GCSMS Lannion-Trégor Solidarités ;
- CONSIDERANT Le souhait de toilerter, clarifier et réformer certaines compétences de l'Agglomération. Le projet vise à modifier les statuts :
- en créant une compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » en lieu et place des compétences facultatives relevant de l'action sociale :
    - Action sociale en direction des personnes âgées
    - Création, gestion et développement d'un GCSMS
    - Action sociale en direction de la petite enfance et de l'enfance- jeunesse ;
  - en précisant au sein de la compétence Aménagement de l'espace communautaire pour la partie transports : « *Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code* et gestion de tous les mobiliers accessoires affectés aux lignes de transports de Lannion-Trégor Communauté (poteaux d'arrêt, abris voyageurs,...). *Organisation et fonctionnement d'un service de transport souple à la demande.* » ;

**CONSIDERANT** Les projets de délibérations relatifs à l'intérêt communautaire définissant ce dernier comme Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur les Cantons de Perros-Guirec et de Plestin-les-Grèves impliquant la dissolution des deux syndicats d'entraide (SAAD) et le transfert des agents de droit public au CIAS. Dans le même temps, les associations de Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) peuvent être maintenues permettant le maintien du statut de droit privé des salariés mais impliquant préalablement la modification statutaire du GCSMS sous statut de droit privé (solution privilégiée),

- au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur l'intégralité du territoire communautaire : les associations (Lézartrieux, Tréguier / Lannion) peuvent être maintenues avec le transfert des moyens humains au GCSMS permettant là encore le maintien de leur statut de droit privé (solution privilégiée) ;

**CONSIDERANT** Le fait qu'une évaluation des charges pour évaluer l'impact des modifications statutaires proposées aujourd'hui ou pour celui résultant de la révision de l'intérêt communautaire sera réalisée, dans les conditions prévues par le Code Général des Impôts, par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont le rapport sera ensuite soumis à l'approbation des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise et que ce n'est qu'à l'issue de ce processus que le conseil communautaire révisera éventuellement les attributions de compensation ;

Le CONSEIL MUNICIPAL est INVITE à

**ADOPTER** La modification statutaire telle que présentée ci-dessus.

**DEMANDER** à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté.

**DONNER** mandat au Maire pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant.

Vote : 10 pour, 3 absentions.

## 5. Convention ludothèque de Lannion.

Monsieur Le Maire rappelle que pour l'évènement « KERMARIA en toute liberté » du 10 juin dernier, la ludothèque de Lannion a participé au travers d'une animation « jeux ».

Afin de régulariser le mandatement de cette prestation, il est nécessaire que le conseil autorise Monsieur Le Maire à signer la convention.

Avis favorable à l'unanimité.

## 6. Demandes de subvention

Monsieur le Maire rappelle le cadre fixé par l'assemblée pour l'attribution des subvention.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'IFAC, le centre de formation d'apprentis une subvention pour 2 apprentis Kermarianais d'un montant de 92 euros (base 46,00 € par élève).

L'association DIWAN sollicite un complément de subvention pour l'année 2017 de 200€ afin que cette subvention soit la même que celle décidée initialement en 2016.  
Enfin, le collège Ernest RENAN sollicite une participation pour un collégien pour une sortie scolaire.

Suite aux votes, le conseil décide :

D'ACCORDER une subvention de 92 € à l'IFAC à l'unanimité  
D'ACCORDER une subvention de 200 € à DIWAN par 12 voix pour et 1 voix contre  
D'ACCORDER une subvention de 46.00€ au collège Ernest Renan à l'unanimité

## **Questions diverses**

### **7. Remplacement du tractopelle**

Monsieur Le Maire signale à l'assemblée que le tractopelle communale doit être remplacé.  
Il propose que la commune se dote d'une minipelle pour le remplacer.  
Ce matériel doit être de bonne fiabilité dans l'objectif de pouvoir rendre service à la commune pendant un grand nombre d'années.  
Il propose que la commune consacre 17 000 € HT maximum à cet achat. Une reprise sera effectuée pour le tractopelle.

Le conseil municipal est invité a :

DECIDER d'acquérir une minipelle

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat

### **8. Remboursement des frais kilométrique d'un stagiaire**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a accueilli récemment une personne en stage en partenariat avec la mission locale.  
Cette personne réside sur la commune de Plounévez-Moedec.  
Monsieur le Maire propose de participer aux frais kilométrique à hauteur de 200€.

Avis favorable à l'unanimité.

### **9- taxe aménagement**

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est communautaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.  
Une part de cette taxe est reversée à la commune.  
LTC sollicite la commune afin de connaître notre intention sur le montant de la part communale à appliquer à compter de 2019.  
Le conseil municipal décide de maintenir la part communale à 1%

Avis favorable à l'unanimité.

Fin de séance : 20 heures 20

